



# Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

554, rue Lemelin

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec), G0A 3S0

Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004

Internet : [www.msfoo.ca](http://www.msfoo.ca) Courriel : [info@msfoo.ca](mailto:info@msfoo.ca)

## Affaires municipales

### Licence de chiens

Un simple rappel à nos citoyens qui possèdent un chien de l'obligation de se procurer, avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, une licence pour leur animal, disponible au bureau municipal, au coût de 5 \$ chacune.

De plus, nous vous rappelons que vous avez l'obligation de contrôler les déplacements de votre animal, qu'il ne peut circuler hors des limites de votre propriété sans être tenu en laisse et que toute contravention au règlement numéro 012-106 concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec est passible d'une amende.

### Élection municipale

À la fermeture du bureau de scrutin le 5 juin à 20 h et après le dépouillement des votes voici le résultat.

Votes exprimés : 166

Liste électorale totale : 534

Taux de participation : 31,1 %

Votes en faveur de :

Maude Nadeau : 135 votes (81,3 %)

Marcel Proulx : 29 votes (17,5 %)

Bulletins rejetés : 2

Madame Maude Nadeau est élue au siège numéro 1 du conseil municipal. Elle se joint donc à Madame Murielle Lemelin qui avait été élue par acclamation au siège numéro 6 et autres autres membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour la fin du présent mandat qui est prévue en octobre 2017.

### Résumé des séances du 6 juin

#### Séance publique de consultation sur le règlement numéro 016-136, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de réduire la hauteur libre sous les enseignes

Depuis quelque temps, l'affichage commercial était devenu une source de problèmes récurrents dans le centre du village. La réglementation actuelle contraignait les commerces à laisser un dégagement minimal de 3 mètres sous leurs enseignes. Il est apparu au membre du conseil municipal que cette règle cadrait mal dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité. C'est pourquoi un projet de règlement a été adopté en mai et présenté pour consultation publique le 6 juin. Ce projet qui sera à l'ordre du jour pour adoption le 4 juillet diminuera le dégagement minimal requis de 3 à 1,5 mètre dans le périmètre d'urbanisation de Saint-François. Ce règlement, jumelé aux dérogations mineures qui ont été accordées par le conseil lors de la séance ordinaire du 6 juin, permettra de régulariser le dossier de l'affichage commercial de notre village.

#### Séance ordinaire

Une fois la séance publique de consultation terminée, la séance ordinaire de juin a été ouverte. Comme chaque mois, une fois les résolutions administratives d'usage adoptées, le conseil s'est prononcé sur différents sujets.

Parmi ceux-ci, la demande d'appui de la Seigneurie de l'Île d'Orléans pour obtenir un permis de vente d'alcool temporaire lors des spectacles prévus le 2 juillet prochain a été accordée par le conseil. Le conseil avait précédemment résolu d'entériner tel que présenté la programmation des travaux dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour l'année 2016. Il est à souligner que les projets retenus seront le lignage de la route d'Argentenay sur

toute sa longueur et l'ajout de trois nouveaux luminaires de rues. Deux sur le chemin Royal et le troisième sur le chemin du Moulin.

### **Aide financière**

Le conseil a choisi ce mois-ci de contribuer au succès de la 6<sup>e</sup> édition du souper spaghetti de la fondation le Chœur d'Érika par un don de 50 \$ et à la fondation Michel-Sarrazin par une contribution au souper des Leaders Michel-Sarrazin de 100 \$.

### **Règlementation municipale**

Dans ce domaine, en plus des dérogations mineures pour permettre l'affichage de la Confiserie de la Vieille École et de la Chocolaterie de l'Île d'Orléans sur des terrains appartenant à la Fabrique Sainte-Trinité-d'Orléans et à la Municipalité, un avis de motion a été donné indiquant que le règlement 016-136 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de réduire la hauteur libre sous les enseignes serait soumis pour adoption lors d'une prochaine séance. Comme il a été expliqué plus haut, ce règlement sera à l'ordre du jour de la séance de juillet.

Il faut noter également qu'une troisième dérogation a été accordée par le conseil municipal aux propriétaires des lots 188-5 et 188-10 (chemin de l'Anse-Verte) pour que la marge de recul avant soit diminuée de 6 à 4 mètres pour permettre une nouvelle construction. Il est à noter, dans ce cas, que la dérogation ne dispense pas le propriétaire du respect de toutes les autres règles applicables à son projet. Le CCU l'ayant même noté spécifiquement dans sa recommandation.

Il me reste à vous convier, en terminant, à la prochaine séance ordinaire du Conseil **le lundi 4 juillet 2016 dès 20 h** à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 554, rue Lemelin.

Tout en vous rappelant les heures régulières du bureau municipal :

**Du lundi au jeudi**

**De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h**

**Je souhaite un bon été à tous!**

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier